

AVIS DU MAIRE

COMMUNE DE PRUNAY LE GILLON

Cet avis doit être transmis au service instructeur de la DDE, au plus tard dans le mois suivant la réception en mairie de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme opérationnel (Cub) et au plus tard dans les quinze jours pour une déclaration préalable ou un certificat d'urbanisme informatif (Cua) (1)

309	25	00015
Commune	Année	N° du dossier

CONCERNANT DEMANDE DE :

- ☐ Permis de construire
- ☐ Certificat d'urbanisme
- ☐ Permis d'aménager
- ☒ Déclaration préalable
- ☐ Permis de démolir

DEPOSEE EN MAIRIE LE :

23	04	2025
J J	M M	A A A A

	PRENOM, NOM CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES	
HABITANT À	ADRESSE DU DEMANDEUR (VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) 58 AV ; Emile Zola 92100 Boulogne Billancourt	REFERENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTION ET N° DES PARCELLES) ZV 134
PROJET	ADRESSE DU TERAIn (VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) CROIX ST JACQUES	327RFACE DU TERRAIN 3342 m2

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

SITUATION DU PROJET	SI DOCUMENT D'URBANISME (POS, PLU, CARTE COMMUNALE) :	
	☐ EN ZONE URBANISABLE ☒ EN ZONE NON-URBANISABLE ZONAGE : A ZONAGE :	
APPRECIATION DES RISQUES	SANS DOCUMENT D'URBANISME :	
	☐ DANS UNE PARTIE URBANISÉE ☐ DANS UNE PARTIE NON URBANISÉE ☐ CENTRE URBAIN OU MILIEU AGGLOMÉRE ☐ TERRAIN AGRICOLE ☐ AUTRE ☐ ESPACE BOISÉ ☐ AUTRE	
HISTORIQUE	• Y A T-IL À PROXIMITÉ DES BÂTIMENTS GÉNÉRANT DES NUISANCES (Art. R. 111-2) ?	
	☐ OUI ☒ NON NATURE DES NUISANCES : DISTANCE :	
	• LE TERRAIN EST-IL SITUE DANS UN SECTEUR A RISQUES ?	
	☐ OUI ☒ NON NATURE :	
	• LE TERRAIN EST-IL ISSU D'UNE PLUS GRANDE PROPRIETE ?	
	☐ OUI ☐ NON	
	• SI OUI, NOMBRE DE DÉTACHEMENTS CONSTATÉS DEPUIS 10 ANS :	

2. AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

LE TERRAIN CI-DESSUS EST OU SERA DESSERVI DANS LES CONDITIONS SUIVANTES										
ÉQUIPEMENTS PUBLICS	desservi : capacité		non desservi	longueur en m	Sera desservi ?		avant le	nom du concessionnaire	prise en charge communale	
	suffisante	insuffisante			OUI	NON			OUI	NON (3)
Eau potable	☐	☐	☐		☐	☐			☐	☐
Assainissement eaux usées (2)	☐	☐	☐		☐	☐			☐	☐
Assainissement eaux pluviales	☐	☐	☐		☐	☐			☐	☐
Électricité BT	☐	☐	☐		☐	☐			☐	☐
Voirie publique	☐	☐	☐		☐	☐			☐	☐
Voirie privée	☐	☐	☐		☐	☐			☐	☐
Sécurité incendie	☐	☐	☐		☐	☐			☐	☐

(1) Cet avis est réputé favorable sans réserve s'il n'est pas intervenu dans le mois de réception de la demande dans le cas d'une décision relevant de l'État. Il doit être dûment motivé s'il est défavorable, ou si, favorable il est assorti d'une demande de prescriptions particulières (R. 423-72 et R 410-6 du Code de l'urbanisme)

(2) Joindre la décision au titre de l'art. 38.3. la loi sur l'eau.

(3) Si non, pour l'établissement des participations voir cadre 3 suivant.

3. PARTICIPATIONS D'URBANISME

LE PROJET SUSVISÉ DOIT-IL ÊTRE ASSUJETTI AUX PARTICIPATIONS SUIVANTES ?

☐ OUI☐ NON

☐ PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (Art. L. 332.11.1), instituée par délibération du :
Délibération spécifique liée au projet en date du Montant : (à joindre pour chaque projet)

☐ ÉQUIPEMENT PROPRE (Art. L. 332-15.3), joindre l'accord du demandeur

☐ ÉQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL (Art. L. 332.8)

☐ RACCORDEMENT À L'ÉGOUT (Art. L. 332-6-1-2)
Délibération en date du Montant :

☐ PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (Art. L. 332.9)
Délibération en date du Montant :

☐ PARTICIPATION DU CONSTRUCTEUR EN ZAC (Art. 311-4)

☐ PARTICIPATION POUR NON-RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT (Art. L. 332-6-1-2)
Délibération en date du Montant :

4. FISCALITE

APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

☒ Taxe d'aménagement (ex TLE)
Instituée par délibération en date du : 4 novembre 2011

EN CAS DE PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX H.L.M. : LA COMMUNE A-T-ELLE DÉLIBÉRÉ POUR EXONÉRER LES LOGEMENTS RÉALISÉS PAR LES ORGANISMES H.L.M. ?

☒ OUI☐ NON

SI OUI, DATE DE CETTE DÉLIBÉRATION : 26 septembre 2018 (1% uniquement pour le centre bourg)

5. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION

ASPECT EXTÉRIEUR ET ABORDS	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTÉRIEUR DU PROJET (TOITURES, FAÇADES, CLÔTURES) :
	SON INTÉGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT (PLANTATIONS ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS) :
	Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES ?
	
ACCES	LES CONDITIONS D'ACCÈS SONT-ELLES SATISFAISANTES ? ☐ OUI☐ NON OBSERVATIONS :
AIRES DE STATIONNEMENT	OBSERVATIONS DU MAIRE

6. AVIS DU MAIRE

☒ FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU) :

☐ DEFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS FIGURANT AUX RUBRIQUES CI-DESSUS) :

DATE :
25 avril 2025
Fait à Prunay le Gillon,
Par délégation du Maire,
Thierry JOUSSET, adjoint